

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1697

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs de cet article indique que « les usages bénéficiant des tarifs réduits supprimés concernent les moteurs stationnaires dans les entreprises, les installations et machines utilisées dans la construction, le génie civil et les travaux publics, ainsi que les autres véhicules destinés à une utilisation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ».

Cet article risque donc de porter préjudice à des secteurs comme les secteurs du bâtiment. L'article est donc supprimé.